



R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Étude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement

v. réf. :
n. réf. : D:\RENARD\Communes\Pontault-Combault\ZISAUVAG\Sofrat\DdeCopAutorSofrat-a.doc

Pontault-Combault le 7 avril 2011

Monsieur le Préfet
12 rue des Saints Pères

77000 MELUN

☎ : 01 64 71 77 20

☎ : 01 64 71 77 06

Lettre recommandée avec avis de réception n° 1A 054 527 3487 9

Objet : installation d'activités et d'I.C.P.E.¹ dans la zone industrielle sauvage de la rue Jean Cocteau, à Pontault-Combault.

Monsieur le Préfet,

Pour ne pas alourdir ce courrier nous ne vous mentionnerons que quelques unes des dernières anomalies que nous avons observées en parcourant la zone industrielle sauvage de la rue Jean Cocteau, à Pontault-Combault.

Nous vous avons saisi en avril 2003 pour le stockage, sur 2 ha et 15 m de hauteur, d'environ 100.000 m³ de déchets à même la terre nue - rue Jean Cocteau, sans autorisation - et avons porté plainte après de Monsieur le Procureur de la République, le 28 juillet 2006. La commune de Pontault-Combault a également déposé une plainte. Ces déchets dont la nature exacte est inconnue sont toujours en place, nous nous interrogeons sur l'étendue des pollutions probables du milieu naturel.

En octobre 2009 avait lieu l'enquête pour régulariser encore une fois une nouvelle extension de la société Armabessaire, installée rue Jean Cocteau depuis 1993 et n'ayant bénéficié d'une première autorisation que par votre arrêté du 8 février 1996.

Nous observons également que les hauteurs des métaux entreposé par la Société Armabessaire et en cours de traitement paraissent largement dépasser les hauteurs maximum définies dans vos arrêtés d'autorisation.



¹ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

En décembre 2009 se tenait l'enquête publique pour la régularisation des installations de la société Arcueil-Métaux. Nous avons parcouru la rue Jean Cocteau à cette occasion, et avons pu observer de nombreuses anomalies concernant les écoulements des eaux pluviales et le lessivage des sols. Vous avez refusé l'autorisation d'exercer à cette société. Le terrain est toujours occupé. Il semble, au regard de ce que nous avons observé en parcourant le site le 30 mars 2011, que votre arrêté de refus d'exploiter cette installation et de remise en état des lieux n'ait pas encore été respecté.



Nous avons constaté en avril 2010 l'édification – non régularisable – d'un bâtiment d'environ 600 m² de superficie au sol. Madame le Maire de Pontault-Combault a constaté l'infraction et pris sur notre demande un A.I.T.² ; la construction s'est tranquillement terminée et semble même avoir été complétée par quelques autres.



Le 31 mars 2011, venant de constater un défrichage sans autorisation sur la parcelle C115, probablement, et l'installation d'une plate-forme pour recevoir des activités, nous vous avons saisi de ces faits par courriel en même temps que Madame le Maire de Pontault-Combault, pour vous demander d'engager les actions nécessaires.



Dans le même temps nous observons depuis quelques mois l'installation de la société S.O.F.R.A.T.³ à l'entrée de la zone, d'ailleurs pour partie sur des E.B.C.⁴, et probablement sur des terrains acquis par l'Etat pour l'élargissement de la Francilienne. Cette installation se situe sans doute sur la surface remblayée ayant fait l'objet d'un A.I.T. le 31 janvier 1996. Cet A.I.T. ne semble pas avoir été respecté puisqu'une procédure pénale a été enregistrée au Parquet de Melun sous les références 96/1812.



Aussi avons-nous l'honneur de vous demander de nous faire parvenir copie de la déclaration ou de l'autorisation dont bénéficierait la société S.O.F.R.A.T. pour ses activités qui nous paraissent relever de la nomenclature des I.C.P.E..

En outre nous vous demandons de bien vouloir faire dresser procès-verbal des infractions concernant la partie des installations situées en E.B.C..



Nous vous demandons en même temps de bien vouloir faire vérifier que les hauteurs maximums autorisées pour les tas métaux dans les installations de la société Armabessaire, sont bien respectées.

Pour la même société nous souhaitons voir vérifier que les reboisements que vous aviez ordonnés ont bien été réalisés.

² Arrêté Interruptif de Travaux

³ Société Francilienne de Transports, <http://www.sofrat.net>

⁴ Espace Boisé Classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

Enfin nous souhaitons que la qualité des rejets qui arrivent dans le ru qui traverse la R.N. 4 pour rejoindre la forêt Notre-Dame soit – une fois de plus – contrôlée.

Nous vous remercions de nous communiquer les compte-rendus des observations et constatations que vous ferez faire.

Nous serions intéressés à accompagner vos agents lorsqu'ils iront observer les activités et installations de la rue Jean Cocteau.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions de croire, **Monsieur le Préfet**, en l'expression de notre considération.



Le Président, Philippe ROY

Copie à Madame le Maire de Pontault-Combault